

soit en versements à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel du terrain et les impôts pour la protection contre les incendies sont perçus annuellement. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les Provinces maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, surtout en boisés pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 71 p. 100 des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en boisés dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p. 100 sont sous le régime de propriété privée. Le pourcentage de terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces est comme suit: Québec, 7·2 p. 100; Ontario, 6·0 p. 100; Manitoba, 12·7 p. 100; Saskatchewan, 11·9 p. 100; Alberta, 7·7 p. 100; et Colombie-Britannique, 3·4 p. 100.

4.—Réserves forestières au Canada, par province, 1946

NOTA.—La superficie des parcs nationaux (qui sont également des réserves forestières) n'est pas comprise dans le présent tableau, mais se trouve à la p. 40.

Province	Stations d'expéri- mentation forestière du Dominion	Réserves forestières provinciales	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Ile du Prince-Edouard.....	néant	néant	-
Nouvelle-Ecosse.....	"	"	-
Nouveau-Brunswick.....	35·16	137·00	172·16
Québec.....	7·25	5,371·00	5,378·25
Ontario.....	97·10	19,526·00	19,623·10
Manitoba.....	25·25 ¹	3,799·00	3,799·00
Saskatchewan.....	néant	14,070·68	14,070·68
Alberta.....	62·60	14,317·23	14,379·83
Colombie-Britannique.....	néant	31,134·05	31,134·05
Territoires du Nord-Ouest.....	"	néant	-
Totaux.....	202·11	88,355·05	88,557·16

¹ Réserves comme parcs nationaux et, par conséquent, non compris dans le total.

Terres boisées sous la juridiction fédérale.—Les terres boisées sous la juridiction fédérale sont administrées par le ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs nationaux voit aux parcs nationaux, et le Bureau des Territoires du Nord-Ouest et des Affaires du Yukon voit aux forêts de ces régions. La Branche des Affaires indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

Terres boisées sous la juridiction provinciale.—En dehors de zones relativement peu étendues qui appartiennent au gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment sont administrés par les provinces dans lesquelles ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs terres sont examinées et la terre agricole est cédée. Les terres propices à la forêt seulement sont mises de côté pour la coupe du bois et la pratique de céder des titres sur des terres qui ne sont bonnes qu'à cette fin a été à peu près abandonnée dans toutes les provinces du Canada. Des efforts sont tentés, spécialement dans le Québec et l'Ontario, en vue d'encourager l'établissement et l'entretien de la forêt